



# Règlement des indemnités pour les Officiels et les Bénévoles de la Fédération Suisse des Sports Equestres (FSSE)

*Remarque : En principe les indemnités sont soumises aux assurances sociales et aux impôts. Voir directive interne : « cotisation à l'AVS, AI, APG et AC »*

*Les indemnités s'entendent, le cas échéant, avec TVA incluse.*

## 1. Indemnités pour les Officiels et les Bénévoles

Les indemnités suivantes sont payées pour des engagements officiels pour la FSSE selon un mandat clair:

Forfait journalier	max. CHF 300.-
Forfait pour demi-journée	max. CHF 180.-

Forfait journalier pour les vétérinaires	max. CHF 400.- à 600.-
--	------------------------

Forfait journalier pour les experts/juges/ (formation équestre de base, brevet, licence, PE Classifier)	max. CHF 300.-
---	----------------

Indemnités pour les séances des membres des directoires, commissions permanentes (COEX, COREGL, COVET, COMED, COFB, COSAN, RELEVÉ, COSEL), Spécialistes responsables, tribunal de la Fédération	max. CHF 180.-
---	----------------

## 2. Indemnités pour les groupes de travail

Ces groupes de travail sont formés uniquement par le comité, par le directoire ou par les commissions mentionnées dans le Règlement d'organisation de la FSSE.

Une description du projet et un budget doivent être disponibles. Les indemnités sont réglées dans la description du projet et doivent être approuvées par le comité, le directoire ou par les commissions.

## 3. Dispositions générales et divers

En plus des indemnités fixées ci-dessus, il est possible de faire valoir les frais conformément au "Règlement des frais pour les Officiels et les Bénévoles de la FSSE".

En principe, toutes les indemnités sont payées par le secrétariat de la FSSE. Pour des raisons d'efficacité de traitement, il est possible, dans des cas particuliers et après contrôle par le secrétariat, d'approuver des paiements directs à des tiers.



#### 4. Entrée en vigueur

Le présent Règlement a été approuvé par le comité FSSE le 28 août 2019 et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il remplace tous les Règlements de frais et d'indemnités valables jusqu'alors.

Berne, le 1<sup>er</sup> janvier 2020

**Fédération Suisse des Sports Equestres**

Charles F. Trolliet  
Président

Sandra Wiedmer  
Secrétaire générale